



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2021

Affiché le 23 décembre 2021

Date d'envoi des convocations : 09 décembre 2021

Date d'affichage convocation : 09 décembre 2021

En exercice : 29 Le 16 décembre 2021, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00, s'est réuni
Présents : 19 dans la salle du Centre culturel – rue Jean-Baptiste Clément en séance publique, sous
Votants : 26 la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Joël BOUSSEAU - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Azedine ZAMIT - Isabelle BARBIER - Sandrine MENDES - Laurence GAUTHE - Thierry COMLAN (*arrivé au point n°3*), Conseillers municipaux

Absents excusés : Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) - David BOUBLI (pouvoir à M. POISSON) - Saliha MERZOUGUI - Camille BRUNEAU - Evelyne DIL (pouvoir à M. LACOUX) - Thierry BŒUF (pouvoir à M. POISSON) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à Mme POL) - Samuel CORVELLEC - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Mme GAUTHE) - Bachir AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE)

Secrétaire de séance : Joël BOUSSEAU

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire qui donne la parole à M. Quentin REVERT, chargé de mission Environnement/Développement Durable de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV). Ce dernier présente le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET).

Le Plan Climat est un projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel. Il mobilise l'ensemble des acteurs locaux (habitants, associations, entreprises, élus...), afin de proposer des solutions concrètes pour lutter contre le réchauffement climatique et encourager le territoire à être plus résilient.

Ce programme d'actions, établi sur 6 ans, vise à :

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- Adapter le territoire au changement climatique
- Diminuer la consommation énergétique
- Préserver la qualité de l'air
- Développer les énergies renouvelables

Le PCAET concerne tous les domaines de la vie quotidienne : la mobilité, l'habitat, les déchets, l'agriculture, les énergies, l'économie, l'aménagement du territoire, la biodiversité...

En plus de son ambition de préserver l'environnement, le PCAET présente à terme de multiples bénéfices pour les habitants et le territoire :

- Réduction des charges d'énergie des ménages et amélioration du confort : gain de pouvoir d'achat, rénovation de l'habitat...
- Bénéfice santé : amélioration de la qualité de l'air, prévention des risques de canicule...
- Une meilleure qualité de vie : végétalisation des espaces urbains, préservation de la biodiversité et des espaces forestiers...
- Renforcement de l'économie locale et de l'emploi : anticipation des impacts sur l'agriculture, valorisation des circuits courts, création d'emploi locaux dans des filières d'avenir...

Calendrier de la mise en œuvre du Plan Climat :

- Le diagnostic : Février-juin 2021
- La stratégie : Juillet-septembre 2021
- Le plan d'action : Octobre 2021- Février 2022.

Dès maintenant et jusqu'au 31 mars : habitants et associations peuvent proposer des actions concrètes sur la plate-forme numérique de concertation citoyenne et participer ainsi à faire baisser l'empreinte carbone.

Des ateliers de co-constructions sont prévus sur l'ensemble du territoire début 2022.

Les administrés peuvent suivre l'actualité sur le site de Plaine Vallée à l'adresse internet suivante : <https://plan-climat.agglo-plaine-vallee.fr/s/1046>

M. REVERT a fait la promotion de « Val d'Oise Rénov » et de « Faire » un service qui guide les particuliers pour améliorer le confort du logement. Des conseillers proposent gratuitement des conseils pour les travaux de rénovation.

Les deux premières phases ont fait apparaître des avancées assez significatives sur le territoire de la CAPV. M. le Maire indique qu'il faut poursuivre et amplifier nos efforts. Il remercie M. REVERT pour sa présentation motivante.

En hommage à M. Jean-Pierre CLAIR, ancien conseiller municipal, récemment décédé, M. le Maire demande à l'assistance d'observer une minute de silence.

POINT N° 1 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 septembre 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil municipal du 23 septembre 2021.

POINT N° 2 : Rapport d'activité 2020 du SIGEIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de l'année 2020, présenté par M. TESSE ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020 du SIGEIF.

POINT N° 3 : Rapport d'activité 2020 du SIAH

Arrivée de M. COMLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) au titre de l'année 2020, présenté par Mme POTIER ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

Mme GAUTHE souhaite connaître la raison pour laquelle le Petit Rosne n'est pas ré-ouvert sur la ville notamment au niveau de l'Eco quartier. M. le Maire répond que le débit observé est très variable sur la commune. Mme POTIER indique rencontrer le SIAH à ce propos. Mme RONGIERAS cite un ouvrage édité par le SIAH en 2017 consacrés aux deux rivières (Croult et Petit Rosne, empreintes et renaissance de deux rivières du Val d'Oise).

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020 du service public de l'assainissement.

POINT N° 4 : Rapport d'activité 2020 du SIGIDURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel du Syndicat mixte de prévention, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2020, présenté par Mme POTIER ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un syndicat performant, aussi bien sur la collecte que sur le traitement et la valorisation des déchets, à la pointe de la technologie, présidé remarquablement pendant des années par M. Bernard ANGELS.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020 du SIGIDURS.

POINT N° 5 : Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 12 octobre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLETC du 12 octobre 2021, notifié à la commune le 22 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport ;

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 12 octobre 2021.

POINT N° 6 : Adhésion au groupement de commandes de la Communauté d'agglomération pour le nettoyage des voies et espaces publics

La parole est donnée à M. TESSE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) constitue un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de nettoyage des voies et espaces publics à compter du 1er avril 2022 ;

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et devrait permettre d'obtenir des coûts mutualisés permettant de réaliser des économies sur les prestations suivantes :

- Lot 1 : nettoyage mécanique
- Lot 2 : ramassage des détritiques et vidage des corbeilles.

Considérant que la convention de groupement désigne la CAPV comme coordonnateur. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle de la CAPV.

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement ;

Considérant que la convention précise que la mission de la CAPV comme coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'un re-facturation aux membres du groupement.

Considérant qu'il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adhère au groupement de commandes initié par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour le nettoyage des voies et espaces publics.

POINT N° 7 : Convention de partenariat relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entra la CAPV, la ville de Bouffémont et l'association IMAJ- Année 2021

La parole est donnée à M. POISSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Bouffémont souhaite poursuivre l'intervention de prévention spécialisée ;

Considérant que la dernière convention passée entre la ville de Bouffémont et l'association Initiatives Multiples d'Actions des Jeunes (IMAJ) est arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville soutient IMAJ dans les actions qu'elle organise à sa demande étant entendu que la mise à disposition de moyens de fonctionnement à l'association tient compte de l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'association à son initiative et les objectifs d'intérêt général attendus par la ville ;

Considérant que la convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'objectifs pour une intervention de prévention spécialisée avec IMAJ.

POINT N° 8 : Renouvellement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations relevant du droit des sols.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il a été décidé de confier la mission d'instruction des autorisations relevant du droit des sols par délibération n° 2020-66 du 08 octobre 2020 à la Société URBADS, spécialisée en urbanisme pour une durée d'un an à compter du 01 novembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de renouveler ledit contrat avec la Société URBADS ;

Considérant que la rémunération sera fixée sur une base forfaitaire de 5 280 € HT pour l'année, calculée sur un estimatif des dossiers traités annuellement par le service urbanisme. Dans le cas d'un dépassement du seuil prévu dans le contrat, chaque prestation sera facturée en supplément avec un tarif unitaire ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 novembre 2021 ;

Mme GAUTHE, demande si une aide financière a été demandée à la CAPV. M le Maire indique que la CAPV n'a pas donné suite à une demande de mutualisation par manque d'agent compétent et indique qu'une demande d'aide sera de nouveau sollicitée. M. BOUSSANGE regrette cette situation.

M. ZAMIT souhaite connaître la localisation de la société URBADS. M. le Maire lui indique la ville d'Hénin-Beaumont dans la région des Hauts-de-France.

M. BOUSSANGE demande si la société se déplace en Mairie. M. le Maire indique que non, tout se passe à distance, en dématérialisé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ledit contrat.

POINT N° 9 : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables

La parole est donnée à Mme GUIBON qui indique les raisons de ces sommes impayées (administrés non solvables ou injoignables, petites sommes dont les frais de recouvrement seraient trop importants) M. BOUSSANGE souhaite connaître les prestations concernées. Mme GUIBON indique principalement la cantine ou le périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la liste présentée par la Trésorerie de Montmorency :
- 931400135 du 18 novembre 2021 d'un montant de 3 471,14 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de comptabiliser sur la liste 931400135 pour l'année 2021 en non valeurs au compte 6541 la somme de 3 471,14 €.

POINT N° 10 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

La parole est donnée à Mme GUIBON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la commune peut décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente ;

Le Conseil municipal, avec 22 voix pour et 4 abstentions (Mme GUADAGNIN (pouvoir à Mme GAUTHE), Mme MENDES, Mme GAUTHE et M. COMLAN) autorise les dépenses (hors restes à réaliser du budget de 2021 inscrits au budget 2022) à hauteur de 25 % du budget de 2 258 636,35 € voté en 2021, soit 564 659,09 € sur les opérations suivantes :

Code opération	Libellés	Montant budget 2021	25%
300	ENSEIGNEMENT	126 056,00	31 514,00
420	CULTURE ET ANIMATION	10 699,00	2 674,75
4204	CENTRE CULTUREL	30 000,00	7 500,00
421	EGLISE	20 000,00	5 000,00
422	BIBLIOTHEQUE	20 000,00	5 000,00
430	CENTRE DE LOISIRS	104 000,00	26 000,00
4320	AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT SPORTIF	80 000,00	20 000,00
440	JEUNESSE	20 000,00	5 000,00
5010	MAISON DE LA PETITE ENFANCE	50 000,00	12 500,00
5030	ESPACE EIFFEL	85 000,00	21 250,00
600	SERVICE TECHNIQUE	1 025 639,71	256 409,93
601	VOIES ET RESEAUX	171 835,35	42 958,84
603	AMENAGEMENT URBAIN	114 890,00	28 722,50
605	CIMETIERE	40 000,00	10 000,00
901	INFORMATIQUE	298 476,29	74 619,07
902	MAIRIE	62 040,00	15 510,00
TOTAL		2 258 636,35	564 659,09

Mme GUIBON souhaite ajouter qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services et palier aux imprévus, d'autoriser ces dépenses d'investissement avant le vote du budget.

POINT N° 11 : Passage à la nomenclature M57

La parole est donnée à nouveau à Mme GUIBON qui indique qu'il s'agit d'une nouvelle nomenclature comptable obligatoire détaillée ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que le budget communal est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondant aux communes ;

Considérant que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains

principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés; etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Considérant que ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE).

- Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Considérant que la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Considérant que l'adoption de la M57 suppose l'approbation d'un règlement budgétaire et financier qui décrit l'ensemble des procédures budgétaires et financières, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe. Cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M 57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Considérant que l'adoption du règlement budgétaire et financier interviendra lors d'un prochain conseil municipal et avant le vote du BP 2023. Il précisera notamment sous quelles conditions, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), la pluriannualité des crédits, présentation du budget par nature ou par fonction, le traitement des provisions et dépréciations et la durée des amortissements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte, à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune, le Centre communal action social (CCAS) et l'ensemble des budgets annexes gérés selon la comptabilité M14.

POINT N° 12 : Utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)

La parole est donnée à Mme GUIBON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2531-12 et L 2531-16 ;

Considérant que chaque année Monsieur le Préfet sollicite le rapport d'utilisation au titre de l'année N-1 du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France ;

Considérant le montant des crédits versés à la Commune pour l'année 2021 soit : 623 364,00€ ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport ci-joint relatif à l'utilisation du F.S.R.I.F. pour l'année 2020.

POINT N° 13 : Subventions complémentaires aux associations

La parole est donnée à M. POISSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2021-26 du 25 mars 2021 et n° 2021-47 du 23 septembre 2021 portant sur les subventions complémentaires aux associations ;

Considérant que chaque année la commune attribue des subventions aux associations Bouffémontoises ou d'intérêt général ;

Considérant que des lignes de subventions "Solidarité" ont été votées lors du Conseil municipal du 25 mars 2021 afin de permettre le versement, le cas échéant, d'un complément de subvention aux associations en fonction de leurs besoins au regard de la crise Covid et de ses conséquences sur leur trésorerie ;

Considérant les demandes reçues des associations listées dans le tableau ci-dessous ;

Considérant les efforts financiers que ces associations ont fait : remboursements effectués auprès des adhérents, réductions substantielles sur les inscriptions en 2020 ou 2021 ou d'un niveau de perte de trésorerie mettant en danger la pérennité de l'association ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde pour l'année 2021, une subvention complémentaire, prélevée dans les lignes "Solidarité" aux associations figurant dans le tableau ci-après :

NOM DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT
Association Bouffémont Athlétic Club de Volley	300,00 €
Association Karaté Club	2100,00 €
Office Municipal de la Culture et des Activités	1800,00 €

POINT N° 14 : Modification de la délibération 2021- 42 portant instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Compte tenu des observations de la Trésorerie sur la délibération 2021-42 du 24 juin 2021 portant instauration des I.H.T.S (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) et de sa demande d'apporter des précisions sur les grades et les fonctions ouvrant droits au paiement des IHTS,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération 2021-42, afin de pouvoir garantir le versement des IHTS aux agents de la commune.

POINT N° 15 : Temps de travail (1607 heures) et fin des régimes dérogatoires

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Vu la circulaire C2021-09-47 du Préfet du Val d'Oise relative à plusieurs dispositions applicables à la fonction publique territoriale issues de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que les collectivités doivent délibérer avant le 1er janvier 2022 ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la nouvelle délibération sur le temps de travail (1607 heures) et la fin des régimes dérogatoires pour la collectivité de Bouffémont.

POINT N° 16 : Renouvellement de la convention Conseil en assurance chômage du CIG 2020-2022

Vu le projet de convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi ;

Considérant que cette convention remplace la convention actuellement en cours, qu'elle ne revient pas sur les modalités de collaboration entre la collectivité et le centre de gestion, mais qu'elle prend en compte les récentes évolutions juridiques applicables aux conventions entre personnes physiques qui interdisent notamment leur reconduction tacite ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi ;

POINT N° 17 : Renouvellement de la convention « Archives » avec le centre de gestion

Considérant que la convention « Archives » avec le Centre Interdépartementale Gestion est arrivée à échéance au 01/09/2021 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'assistance à l'archivage (tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur).

POINT N° 18 : Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Compte tenu des avancements de grade ; des recrutements en cours ; réussite de concours il convient de créer et de supprimer les emplois correspondants ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (suite à avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (suite à avancement de grade)
- 4 postes d'adjoint technique PP2 (suite à avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe

Création de poste :

- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

POINT N° 19 : Motion - Opposition à la fermeture du guichet de la gare de Bouffémont.

Considérant l'annonce de la fermeture prochaine du guichet de la gare de Bouffémont, il est proposé aux membres du Conseil municipal de manifester leur opposition.

M. le Maire, confirme qu'au printemps prochain, le guichet de la gare sera fermé. L'ensemble des gares de la ligne H seront affectées. Une action commune avec les villes avoisinantes est envisagée. Une pétition initiée sur le marché est aussi en cours sur le site internet de la ville ou à l'adresse internet suivante :

https://www.petitionenligne.net/non_a_la_fermeture_du_guichet_de_la_gare_de_bouffemont-moisselle

M. BOUSSANGE se dit solidaire avec cette action et demande si d'autres actions, plus marquantes, peuvent être envisagées.

M. le Maire propose notamment d'écrire à la Présidente du Conseil régional pour s'opposer à ce démantèlement du service public. M. POISSON propose des regroupements devant la gare en sollicitant une diffusion par voie de presse. M. BOUSSANGE, propose d'envoyer une lettre aux différents groupes politiques car il est dubitatif quant aux engagements de Mme PECRESSE qui prévoit une suppression de 200 000 fonctionnaires. M. le Maire propose de regrouper les forces. M. BRUMAIN propose la grève du paiement.

M. TESSE ajoute que l'agent en charge du guichet de la gare a été rencontré pour lui apporter le soutien de la Municipalité. Cet agent est sensible aux actions de la ville et redoute également cette fermeture.

M. le Maire mentionne également ses craintes concernant la situation de la poste de Bouffémont. Il indique que ce sont les administrés les plus fragiles sont les premiers touchés par ces mesures de deshumanisation du service public.

Le Conseil municipal s'oppose à la fermeture du guichet de la gare de Bouffémont et adopte cette motion à l'unanimité.

POINT N° 20 : Décisions du Maire

2021-18	Contrat de redevance pour consultation des données du logiciel JVS
2021-19	Tarifs de ventes lors de l'évènement « Journée jeux » du 23 octobre 2021
2021-20	Demande de subvention au Conseil départemental au titre du fonds scolaire
2021-21	Mise en place du « Forfait COVID » pour la location de la salle d'Expression du Centre culturel
2021-22	Modification de la régie d'avances CCAS
2021-23	Modification de la régie recette MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE
2021-24	Modification de la régie d'avances DEPENSES GESTION GENERALE
2021-25	Modification de la régie de recettes RECETTES GESTION GENERALE
2021-26	Modification de la régie de recettes MULTISERVICES
2021-27	Abrogation de l'acte de création de la régie d'avances MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE
2021-28	Abrogation de l'acte de création de la régie d'avances CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE ET MATERNEL
2021-29	Abrogation de l'acte de création de la régie d'avances SERVICE JEUNESSE
2021-30	Abrogation de l'acte de création de la régie d'avances SERVICE TECHNIQUE
2021-31	Abrogation de l'acte de création de la régie d'avances CENTRE SOCIO CULTUREL
2021-32	Abrogation de l'acte de création de la régie d'avances CULTURE ET ANIMATION
2021-33	Abrogation de l'acte de création de la régie recettes CENTRE SOCIO CULTUREL
2021-34	Abrogation de l'acte de création de la régie recettes SERVICE JEUNESSE
2021-35	Abrogation de l'acte de création de la régie recettes CULTURE ET ANIMATION
2021-36	Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un atelier de sophrologie au Centre social

POINT N° 21 : Questions diverses

VIVRE A BOUFFEMONT

1-Nous souhaitons avoir un point précis sur la situation sanitaire dans les écoles et au collège. Quelles dispositions sont mises en place pour respecter le protocole sanitaire et anticiper la rentrée de janvier ?

Mme LE BRETON indique qu'actuellement deux classes sont fermées à l'école des Hauts Champs, école majoritairement touchée par la crise sanitaire. Depuis deux ans, la situation est difficile à gérer au quotidien. Elle salue tous les acteurs de ce secteur (enseignants, Atsem, agents de service ...).

Les écoles sont au niveau 3 du protocole sanitaire : port du masque à l'extérieur (et à l'intérieur), ménage et aération des salles, lavage des mains, brassage minimum, aménagement du temps des animateurs (entraînant un effort financier communal). Le collège étant géré par le Département, la ville n'est pas tenue informée des protocoles mis en place.

M. BOUSSANGE évoque une inquiétude quant au nettoyage. Mme LE BRETON indique que les Atsems arrivent à tenir le rythme, mais elles sont fatiguées. Une entreprise vient également en complément pour cette prestation.

Mme RONGIERAS ajoute que c'est une gestion très complexe entre les va-et-vient des enfants devant être testés. A partir de 3 élèves testés positifs à la covid19, la classe doit fermer. M. BOUSSANGE évoque la complexité de gestion pour les parents.

M le Maire indique que tous les moyens sont mis en œuvre pour que cette période se passe le plus correctement possible.

La parole est donnée à M. BOUSSEAU qui précise que la vague d'Omicron prévue est pour janvier 2022. Avec M. le Maire, ils participent à des réunions de coordination sur la mise en place de centre de vaccination permanent et éphémère dont la ville s'est bien impliquée. Actuellement nous sommes au pic de la 5^{ème} vague. A partir du 10 janvier 2022 il y aura le sommet de la 6^{ème} vague de l'Omicron. Le Ministère de l'Education nationale demande à tester à l'école tous les enfants avant la rentrée. Il indique que le mieux serait de tester les enfants à la maison pour éviter un brassage évident. Mme RONGIERAS indique que les enseignants n'ont plus d'autotests à disposition. La rentrée s'avère difficile.

Bouffémont se situe à ce jour à un taux d'incidence de 1000 avec un taux de reproduction en baisse.

2-Des intrusions et vols ont été commis dans des écoles des communes avoisinantes. Nos écoles sont-elles suffisamment sécurisées pour éviter cela ?

M. TESSE indique que toutes les écoles sont équipées d'alarme anti-intrusion. Aucun vol ou intrusion n'est à déplorer à l'heure actuelle.

En réponse à M. le Maire, M. ZAMIT évoque des difficultés sur DOMONT avec des intrusions en journée. Les écoles devenant une cible avec la mise en place de nouveaux équipements (TNI, ordinateurs...)

3-La candidature de Territoire Zéro Chômeur BAM vient d'être rejetée avant nouvel examen dans 3 mois. Pouvez-vous faire un point à ce sujet et nous préciser quels peuvent être les engagements des collectivités concernées pour donner au projet les chances d'aboutir.

M. le Maire précise que la candidature a été ajournée par les instances supérieures qui demandent une implication forte des communes vers cette association (subvention, achat de service, mise à disposition de personnels...). Cet ajournement retarde le déploiement de ce dispositif, prévu initialement en janvier 2022, l'emploi des PPE (personnes privées durablement d'emplois) et occasionne des frais à assurer chaque mois.

M. BOUSSANGE propose de signer un texte commun pour confirmer notre attachement à la réussite de ce projet. M. POISSON répond que stratégiquement il serait intéressant de garder cette idée pour le prochain Conseil municipal de février 2022. Un travail sera fait au niveau local en fonction des nouvelles propositions.

Mme GAUTHE souhaite connaître l'état des comptes de l'associations. M. le Maire indique que c'est un dossier à examiner.

Mme POTIER ajoute que les projets des villes de Moisselles et d'Attainville sont méconnus à l'heure actuelle.

M le Maire évoque une certaine faiblesse du territoire au niveau économique. Domont pourrait être une opportunité.

4-Pouvez-vous nous expliquer quel est le frein réel à une retransmission du conseil sur les réseaux sociaux malgré nos demandes répétées, alors que ceci a été mené avec succès lors du vote du budget ?

M. le Maire indique le départ de l'agent en charge de la mise en place du dispositif de retransmission et le manque d'unanimité des Conseillers municipaux. Il dit être convaincu de l'intérêt de ce dispositif et de son caractère inéluctable.

M. BOUSSANGE souhaite impliquer le public pour garder un lien avec une population qui se désintéresse de plus en plus de la vie politique (taux d'abstention aux élections). D'autant plus que les sujets abordés, comme ce soir, les concernent concrètement (gare, poste, Territoire zéro chômeur...)

M. le Maire rappelle le caractère obligatoire de la retransmission du Conseil municipal si celui-ci se déroule sans public. Mme POTIER indique son opposition à cette retransmission du fait du « déchainement » sur les réseaux rendant toute pédagogie difficile. M. BOUSSANGE indique que les chaînes YouTube sont plus apaisées que le réseau social Facebook. M. le Maire indique poursuivre la réflexion.

BOUFFÉMONT AUTREMENT

1-Contrairement aux autres années sur ce même Conseil municipal, vous ne nous avez pas présenté le rapport d'activité 2020 de la Sobefa. Pouvez-vous faire un point là-dessus ? Le bilan, les perspectives ? Par ailleurs les travaux n'ont toujours pas été faits sur le site de la ferme alors que M. BOUSSANGE a signé le devis il y a plusieurs années maintenant. Qu'en est-il ?

M. POISSON indique que le rapport d'activité de la SOBEFA sera présenté au prochain Conseil municipal après le Conseil d'administration qui se déroulera dans le courant du mois de janvier 2022.

Le chantier complexe (suite au sinistre du 30 mars 2017) a pris du retard suite à des études supplémentaires nécessaires. La nouvelle passerelle est dans les entrepôts, dans l'attente du feu vert après les dernières études de terrain réalisé au premier trimestre 2022.

2-Les services périscolaires sont saturés. Il faudrait penser à mettre en place un autre système d'inscription en privilégiant les parents qui travaillent. Pouvez-vous nous dire ce que vous prévoyez à ce sujet ?

Mme LE BRETON indique que le nombre d'enfants sur la commune n'est pas en augmentation. Cependant, les inscriptions aux activités périscolaires augmentent nettement. Elle signale que toutes les demandes ont été satisfaites et qu'aucun enfant n'est resté sur liste d'attente. La gestion des inscriptions sur le site de la ville est très complexe avec les nombreuses inscriptions/désinscriptions à prendre en compte quotidiennement. Un atelier de réflexion a été réuni. A été rejeté, à l'unanimité, de prendre en compte des critères d'inscription, ce qui brimait certaines catégories de familles. Il a été décidé l'ouverture d'une salle supplémentaire au rez de chaussé de l'école des Hauts-Champs pouvant accueillir jusqu'à 14 enfants supplémentaires avec les frais associés (animateur, équipements, ménage...). La structure arrive à saturation.

Mme GAUTHE signale connaître des parents devant trouver une alternative faute de place. Mme LE BRETON lui répond que l'on peut laisser l'inscription des enfants sur liste d'attente. Elle rajoute que certaines familles n'honorent pas les inscriptions, bloquant ainsi des places.

M. JEAN LOUIS rejoint Mme GAUTHE, en tant que parent, il n'était pas informé de la possibilité de s'inscrire sur une liste d'attente.

M. POISSON signale que les familles sont contactées par le service quand elles en font la demande. Une liste est constituée au cas par cas quotidiennement. Il y a une nette augmentation de la fréquentation de ces services. Lorsque des difficultés sont relevées en cours d'année, elles sont difficilement modifiables rapidement (logiciel, ouverture de place supplémentaire). Une analyse fine est nécessaire, et en cours de réflexion, pour la préparation de la rentrée prochaine.

Mme LE BRETON signale qu'un questionnaire (en cours d'élaboration) sera envoyé prochainement à tous les parents pour essayer de recenser les besoins.

3-Nous nous permettons une troisième question sur le gypse. Avez-vous relancé l'exploitant pour une date de réunion publique ? Il doit s'engager immédiatement pour ne pas reporter indéfiniment car nous avons besoin de réponses.

La parole est donnée à M. TESSE. La réunion a été reportée au dernier moment pour raison sanitaire invoquée par la Direction internationale du groupe exploitateur. Une nouvelle date a été proposée, sous réserve des mêmes conditions, le jeudi 27 janvier 2022.

CHANGEONS D'AIR

1-Est-il possible de décorer les arbres qui sont face à la gare ? Devant l'allée de la gare et à proximité du restaurant Boa-Vista.

M. le Maire reconnaît que la gare est un lieu stratégique mais indique que les décorations sont très coûteuses. Chaque année en moyenne, 15 000€ sont dépensés pour les illuminations de la ville. C'est un sujet délicat. Certains pensent qu'il n'y en a pas assez, d'autres que c'est trop cher ...

La boule lumineuse installée place Vauban est un prêt de la ville de Montmorency.

M. le Maire clôt la séance en souhaitant à tous de bonnes fêtes malgré des conditions encore non optimales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h39.

Le Secrétaire,
Joël BOUSSEAU



Le Maire,
Michel LACOUX



